

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8 et 9 juillet 2013

2013 DASCO 31G Soutien du Département de Paris aux collèges les plus fragiles (1.051. 506 euros).

Mme Colombe BROSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération 2011 DASCO 13 G des 7 et 8 février 2011 relative au soutien du Département de Paris aux collèges les plus fragilisés ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation le soutien du Département de Paris aux collèges les plus fragiles ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations de fonctionnement et des subventions d'investissement sont attribuées aux collèges les plus fragiles pour le financement de projets d'établissement, suivant les tableaux annexés au présent délibéré.

Article 2 : La dépense correspondante aux dotations de fonctionnement, soit 1 million d'euros, sera imputée à la rubrique 221, chapitre 65, nature 655111 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2013.

Article 3 : Des subventions d'investissement, soit 51 506 euros seront imputées au budget départemental d'investissement de 2013, rubrique 221, chapitre 20, nature 20431, par prélèvement sur la mission 90010-75-030, ligne de subvention DE 80012, APDF 1303172.